Séance du 11 janvier 2016

L'an Deux Mil Seize, le onze janvier à vingt heures, sur convocation adressée le quatre janvier le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :
MMES KIERS PERRAULT – LIBERGE - ZEPHIR – CHAPELLIERE — MENARD OUTIN - MORIN
MM. SCORNET - NOE – BERARD - COCHEREL – MARTIN – CHOMARD - LIVET DESCURES - LECHAT
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE:
Mme LE SERGENT Thérèse a donné procuration à Mme CHAPELLIERE
Mme GOUPIL Catherine a donné procuration à Mme KIERS PERRAULT

ABSENTE :

Secrétaire de séance : M. Frédéric SCORNET

OBJET : Centre Communal d'animations : lancement de l'appel d'offres pour terrain multisports ;

Vu l'état d'avancement des travaux du Centre Communal d'Animations,
- Vu le choix du Conseil Municipal de proposer aux utilisateurs du service jeunesse, un espace extérieur de loisirs sous la forme d'une aire de jeu sous la forme d'un terrain multisports,
- Vu la définition du besoin, à savoir un espace multisports, avec support gazon,
- Vu le code des marchés publics,

Le Conseil Municipal,
- décide de procéder à un lancement d'appel d'offres sous la forme d'un marché de fournitures en procédure adapté,

- prend note qu'une publicité sera organisée dans l'Orne Hebdo, le site de la commune et un affichage en mairie,

- dit que le délai de réponse des entreprises sera de 3 semaines.

OBJET : Centre Communal d'animations : lancement de l'appel d'offres pour terrain multisports ;

Vu la mise à disposition du Centre Culturel Henri Gardien à l'usage du restaurant scolaire,

Vu la mise à disposition de salles du Centre Culturel Henri Gardien ainsi que de la salle des associations au profit des activités du conservatoire d'Alençon,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement des frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire et les salles de musique,

- prend note que la convention est signée à compter du 01/01/2016 pour une durée de trois ans.

***OBJET :** Centre Communal d'animations : lancement de l'appel d'offres pour acquisition du mobilier ;*

Vu l'état d'avancement des travaux du Centre Communal d'Animations,
- Vu la nécessité de faire l'acquisition du mobilier de la nouvelle structure,
- Vu la définition du besoin,
- Vu le code des marchés publics,

Le Conseil Municipal,

- décide de procéder à la mise en concurrence de plusieurs fournisseurs de mobilier.

- prend note qu'un bordereau de prix sera ainsi transmis à trois fournisseurs différents.

***OBJET :** Acquisition d'une machine à désherber à vapeur basse pression pour un désherbage thermique VAPECO : demande d'aide financière Agence de l'eau ;*

La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines passe par la réduction à la source de toutes les pollutions qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, d'origine agricole, domestique ou industrielle.

La loi Labbé du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires prévoit la mise en place de la démarche zéro-phyto dans l'ensemble des espaces publics gérés par l'Etat et les collectivités locales.

La commune d'Arçonnay s'est déjà engagée dans cette démarche au niveau du lotissement de la Plaine du Longuet, afin d'étendre cette démarche l'acquisition d'un nouveau matériel est indispensable, il s'agit d'une machine à désherber à vapeur.

Vu les aides financières proposées par l'Agence de l'eau Loire – Bretagne,

Le Conseil Municipal,
- sollicite une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son projet « zéro – phyto en zone non agricole » pour l'acquisition d'un système autonome à vapeur basse pression pour un désherbage thermique – VAPECO.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

OBJET : Service Espaces Verts : lancement appel d'offres pour l'acquisition d'une machine à désherber à vapeur ;

La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines passe par la réduction à la source de toutes les pollutions qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, d'origine agricole, domestique ou industrielle.

La loi Labbé du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires prévoit la mise en place de la démarche zéro-phyto dans l'ensemble des espaces publics gérés par l'Etat et les collectivités locales.

La commune d'Arçonnay s'est déjà engagée dans cette démarche au niveau du lotissement de la Plaine du Longuet, afin d'étendre cette démarche l'acquisition d'un nouveau matériel est indispensable, il s'agit d'une machine à désherber à vapeur.

Vu le besoin défini en collaboration avec le service technique,

Vu le code des marchés publics,

Le Conseil Municipal,

- décide le lancement d'un appel d'offres sous la forme d'un marché de fournitures constitué par un bordereau de prix adressé à trois fournisseurs différents.

OBJET : Personnel : fixation du régime indemnitaire ;

Considérant le nouveau tableau du personnel communal,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié relatif notamment à la prime d'encadrement et les arrêtés du 27 mai 2005, 1er août 2006 et 7 mars 2007,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture,

Vu le décret n°98 – 1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif notamment à la prime spéciale de sujétions, la prime de service et la prime d'encadrement,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, l'arrêté ministériel du même jour relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité » et les arrêtés du 25 février 2002, du 29 janvier 2002, du 23 novembre 2004 et du 6 mars 2006,

Vu le décret n°2002-1105 du 30 aout 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002relatif à l'indemnité forfaitaire représentative et de travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***arrête*** *le régime indemnitaire du personnel communal de la façon suivante :*

Article 1.
Un régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans l'établissement, selon les règles ci-après. Les primes et indemnités appliquées aux agents en fonction de leur grade et emploi sont indiquées en annexe.

Article 2.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Article 3.
Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 4.
Les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

Article 5.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

Article 6. *Détail du régime indemnitaire :*

Considérant la multiplicité des délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire des agents communaux ; il convient pour une meilleure lisibilité d'établir une seule, valant délibération cadre, sans modifier la structure du régime indemnitaire actuel,

Montant annuel de référence en Euro						
Cadres d'emplois concernés par le régime indemnitaire	*IEMP Taux moyens de 0 à 3*	*IAT Taux moyens de 0 à 8*	*IFTS Taux moyens de 1 à 8*	*IHTS A la demande de l'autorité territoriale*	*Montant de l'indemnité de responsabilité annuel pour une régie de recettes dont l'autorisation d'encaissement est inférieure à 1220 e mensuellement*	*Indemnité forfaitaire complémentaire à l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, sénatoriales, référendum et européennes (montant brut par tour de scrutin)*
Rédacteur territorial Principal de 1ère classe	*1492*		*857.82*	*Oui*	*110 € brut annuel*	*261.99 €*
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		*469.66*		*Oui*	*110 € brut annuel*	*261.99 €*

Adjoint Administratif Territorial 1ère classe		*464.29*		*Oui*	*110 € brut annuel*	*261.99 €*
Adjoint Technique territorial 2e classe		*449.30*		*Oui*		
Adjoint Technique 1ère classe		*464.29*		*Oui*		
Adjoint Technique Principal 2e classe	*1204*	*469.66*		*Oui*		
Educateur Territorial des APS Principal 1ère classe	*1492*			*Oui*	*110 € brut annuel*	
Animateur	*1492*			*Oui*	*110 € brut annuel*	
ATSEM Principal 2e classe		*469.66*		*Oui*		
ATSEM de 1ère classe		*464.29*		*Oui*		

***OBJET :* Bâtiments communaux : contrat d'entretien des installations de chauffage ;**

Vu la fin du contrat portant sur l'entretien des installations de chauffage,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu la mise en concurrence de plusieurs entreprises,

Le Conseil Municipal,

- décide de retenir l'entreprise Savelys, pour un montant annuel de 4 797.91 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition commerciale correspondante n°2150435250 du 21/01/2016.

***OBJET :* AOF du Nord Sarthe : plaquette « les Fêtes le tourisme » ;**

Vu le courrier de l'A.O. F du Nord Sarthe en date du 17/12/2015,

Le Conseil Municipal,

- accepte de faire l'acquisition d'un emplacement sur la plaquette 2017 qui sera éditée en décembre 2016 au prix de 140 € versés sous la forme de subvention à l'A.O.F.

Le Maire,

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)